

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Première résolution : Approbation des Comptes et du Bilan, quitus.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de **deux milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions cent six mille quatre cent trente-trois (2 492 106 433) Francs CFA.**

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : Rapport spécial des Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les conventions et opérations mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sus-visé, lesquelles ont été conclues au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se solde par un bénéfice net de **deux milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions cent six mille quatre cent trente-trois (2 492 106 433) Francs CFA :**

	FCFA
Bénéfice net de l'exercice	2 492 106 433
Dotation à la réserve légale	0
Dividendes bruts (1)	2 482 294 611
Report à nouveau exercices antérieurs	98 319 386
REPORT A NOUVEAU	108 131 208

La répartition des fonds propres après affectation sera la suivante :

	FCFA
Capital	8 814 837 500
Prime d'apport, d'émission, de fusion	13 195 301 270
Réserve légale (20% maximum du capital)	1 762 967 500
Réserve de réévaluation	688 894 272
Autres réserves	373 163 362
Report à nouveau	108 131 208
FONDS PROPRES	24 943 295 112

L'Assemblée décide que les dividendes seront payés au plus tard le 31 juillet 2018.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et nomination de nouveaux Co-commissaires aux Comptes suppléants.

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Co-Commissaires aux Comptes vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six (06) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les cabinets suivants :

En qualité de Co-Commissaires aux Comptes titulaires :

- Le cabinet **EY**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis 5, avenue Marchand – Plateau, 01 BP 1222 Abidjan 01, représenté par Monsieur Jean-François ALBRECHT.
- Le cabinet **KPMG – Auditeurs associés**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à l'immeuble Woodin Center – avenue Noguès, 5^{ème} étage - Plateau, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par M. Franck NANGBO ;

Et nomme pour une durée de six (06) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les cabinets suivants :

En qualité de Co-Commissaires aux Comptes suppléants :

- Le cabinet **UNICONSEIL**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à la Tour NSIA 8ème étage, Avenue Lamblin, 01 BP 5552 Abidjan 01, représenté par Monsieur TIEMELE-YAO Djué.
- Le cabinet **ABCD CONSULTING**, inscrit à l'ordre des experts comptables d'Abidjan, sis à Cocody Angré, 06 BP 1874 Abidjan 06, représenté par Monsieur KONE Drissa.

Les Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont fait savoir par avance au Conseil qu'ils accepteraient leurs mandats.

Cinquième résolution : Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.